

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (EU) no 2020/878

Révisé le : 19/05/2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Aktivsauerstoff - Comprimés de 20 g  
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate ) de pentapotassium

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : une substance active pour la production de produits biocides  
mélange

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Sonnenkönig of Switzerland  
Olensbachstrasse 9-15  
CH-9631 Ullisbach  
Schweiz

Téléphone ++41 (0) 58 611 60 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS advertising2@armin-schmid.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche - Tél. 145 (depuis l'étranger: +41 44 251 51 51)

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
Rincer la bouche.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

**Elimination:**

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

:

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium  
potassium hydrogen sulphate dipotassium  
peroxodisulphate

**Étiquetage supplémentaire**

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Teneur en KMPS au moment de la production.

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 90 - <= 100
potassium hydrogen sulphate	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 3 - < 5
Boric acid	10043-35-3 233-139-2 01-2119486683-25- 0000	H360FD	>= 3 - < 5
dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 1 - < 10

dipotassium disulphate	7790-62-7 232-216-8	Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
------------------------	------------------------	---	------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
 Consulter un médecin.  
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.  
 En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
 Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
 Enlever les lentilles de contact.  
 Protéger l'oeil intact.  
 Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
 Ne PAS faire vomir.  
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
 Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.  
 Provoque de graves lésions des yeux.  
 Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro- : En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la priés  
mousse ou de la poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappro- : Dioxyde de carbone (CO2)  
priés Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les  
la lutte contre l'incendie égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion : Oxydes de soufre Oxydes  
dangereux de métaux  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la  
particuliers des pompiers lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la  
rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent  
être éliminés conformément à la réglementation locale en  
vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
tion de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est  
possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer  
les autorités compétentes conformément aux dispositions  
locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou  
d'ammoniaque.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-  
nation.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de l'humidité.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des bases.

Température de stockage recommandée : < 50 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de magnésium	546-93-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc butyle - IIR  
Temps d'utilisation : < 60 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : La poussière de protection masque s'il ya un risque de formation de poussière.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:

Filtre P3

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Comprimés de 20 g

État physique : solide

Couleur : blanc

Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 2,1 Concentration: 3 %
Point/intervalle de fusion	: Décomposition: oui
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: < 0,0001 hPa (25 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 2,35 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	: 1.100 - 1.400 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 297 - 357 g/l
Coefficient de partage: noctanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	> 50 °C
Viscosité	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Evaluation	: Donnée non disponible
Taille des particules	: Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: 50 °C

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Composés halogénés  
Cyanures  
Sel métallique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Oxydes de soufre  
dangereux L'oxygène

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité  
Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

### **Composants:**

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

#### **potassium hydrogen sulphate:**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

#### **dipotassium peroxodisulphate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

#### **carbonate de magnésium:**

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 420  
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Provoque des brûlures.

### **Composants:**

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Espèce :Lapin  
Méthode :OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Provoque des brûlures.

**potassium hydrogen sulphate:**

Evaluation : Provoque des brûlures.

**dipotassium peroxodisulphate:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritant pour la peau.

**carbonate de magnésium:**

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)  
Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.46  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

dipotassium peroxodisulphate:

Résultat : Irritant pour les yeux.

carbonate de magnésium:

Espèce : Model  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

Voies d'exposition : Inhalation  
Espèce : Mammifère - espèces non précisées  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.  
Remarques : Avis d'expert

**Composants:****bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**dipotassium peroxodisulphate:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Espèce : Mammifère - espèces non précisées  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales Non**

classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: positif  
BPL: oui

Système d'essais: Bactérie  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: positif  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

**dipotassium peroxodisulphate:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Incidences sur le dévelop- : Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet pement du foetus tératogène ou foetotoxique.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**potassium hydrogen sulphate:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**dipotassium peroxodisulphate:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
LOAEL : > 1.000 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 jr  
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine  
Méthode : OCDE ligne directrice 407  
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle  
LOAEL : 600 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 jr  
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine  
Méthode : OCDE ligne directrice 408  
Remarques : Toxicité subchronique

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **11.2 Informations sur les autres dangers Propriétés**

### **perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité Composants:**

#### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui  
Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Remarques: Eau douce

**dipotassium peroxodisulphate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**carbonate de magnésium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.875 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 490 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 65 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 287 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

## 12.2 Persistance et dégradabilité Composants:

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### **dipotassium peroxodisulphate:**

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### **carbonate de magnésium:**

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation Composants:

### **bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:**

Coefficient de partage: n- : log Pow: < 0,3  
octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

16

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3260  
ADR : UN 3260  
RID : UN 3260  
IMDG : UN 3260  
IATA : UN 3260

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
ADR : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
RID : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
IMDG : CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)  
IATA : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.  
(MONOPERSULFATE COMPOUND)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 8  
ADR : 8  
RID : 8  
IMDG : 8  
IATA : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C2  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8



#### ADR

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C2

Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8



Code de restriction en tunnels : E

### RID

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C2  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8



### IMDG

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
:



### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 863: 50,00 KG  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
:

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 859: 15,00 KG  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8



#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### RID

Dangereux pour l'environnement : non

##### IMDG

Polluant marin : non

##### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

##### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mentions de danger : Corrosif.  
Craint l'humidité.  
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles : N'est pas interdite ni/ou contrôlée pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Maladies Professionnelles : 65  
(Code de la sécurité sociale - Art. L461-2 à L461-7 et Art. R-461-3, France)

Suivi individuel renforcé : Le produit n'a pas de propriétés CMR  
(Code du travail - Art. R4624-23)

#### **Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique non applicable**

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### **Texte complet pour phrase H**

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
ETA = Estimation de la toxicité aiguë;  
FBC = Facteur de bioconcentration;  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

#### **Information supplémentaire**

##### **Classification du mélange:**

Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

##### **Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.